

Statuts de l'association ZIRI des Etudiants de l'Ecole Nationale de Commerce et Gestion d'Oujda

Eclaircissements :

ADE-ENCGO : Association ZIRI Des Etudiants de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion d'Oujda

BDE : Bureau Des Etudiants de l'ENCG Oujda (bureau exécutif de l'ADE ENCGO)

Conseil d'administration : Conseil d'administration de l'Association ZIRI Des Etudiants de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion d'Oujda.

Titre I : Constitution, Dénomination, Siège, Objectifs, et Informations Générales

Article 1 : Constitution

Elle est constituée volontairement par les étudiants de l'ENCG d'Oujda, il s'agit d'une association à but non lucratif régie par les dispositions du Dahir 1/58/376 du 03 Joumada I 1378 15/11/1958), par le présent statut et l'ensemble des chartes et règlements qui en découlent.

Article 2 : Dénomination

Cette association a pour dénomination : Association ZIRI Des Etudiants de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion d'Oujda et a pour acronyme ADE-ENCGO.

Article 3 : Objet

➤ Alinéa 1 : Objet

Cette association est considérée comme seule et unique organisme regroupant et représentant l'ensemble des étudiants de l'ENCG Oujda.

➤ Alinéa 2 : Mission :

Représentation des étudiants de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion d'Oujda et animation des activités parascolaires au sein de ladite l'école.

➤ Alinéa 3 : Objectifs :

- Assurer la représentation des étudiants auprès de l'administration de l'école, du corps professoral et de son environnement extérieur en collaboration avec les représentants des étudiants.
- Défendre les intérêts des étudiants de l'école nationale de commerce et de gestion d'Oujda.
- Contribuer à l'encouragement de tout projet porteur et toute idée novatrice des étudiants.
- Représenter l'école dans les différentes manifestations dont l'école sera amenée à participer.
- Organiser et Animer, en collaboration avec l'administration de l'école, toutes les activités parascolaires au sein et en dehors de l'école.
- Jouer le rôle fédérateur entre différents clubs, évènements et associations.

- Réaliser des coopérations avec des organismes publics, semi-publics ou privés à l'échelle nationale et internationale dans le respect des législations prévues en la matière.
- Tout autre objectif non indiqué dans le présent statut et approuvé par les instances de gestion internes de l'association.

➤ **Alinéa 4 : Moyens**

Afin de réaliser ses objectifs, l'Association dispose des moyens suivants :

- Réunions régulières
- Création et diffusion de tout support de communication légal.
- Tout autre moyen jugé conforme aux dispositions légales du Royaume du Maroc et approuvé par les instances internes de l'Association.

Article 4 : Siège-Durée

Le siège de l'association est domicilié à l'École Nationale de Commerce et de Gestion d'Oujda (ENCGO), sise à : Complexe universitaire, Université Mohamed Premier, l'École Nationale de Commerce et de gestion Oujda 60 000, Oujda

Il pourra être transféré par simple décision du directoire, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

La durée est illimitée.

Article 5 : Principes

L'association se défend de poursuivre toute action politique, religieuse ou professionnelle.

Article 6 : Les Membres

L'adhésion à l'association implique l'acceptation et la reconnaissance des statuts de l'association ainsi que l'ensemble de ses chartes et règlements.

L'Association est constituée de membres actifs et de membres adhérents.

Alinéa 1 : Les membres actifs

Les membres actifs sont ceux exerçant au sein de l'Association des fonctions de direction, d'encadrement, d'organisation d'activités et de services. Le statut de membre actif ouvre la possibilité de coopérer avec le Conseil d'administration afin de mettre ces services à disposition de la communauté étudiante.

Alinéa 2 : Les membres adhérents

Tout étudiant inscrit ou étudiante inscrite au programme d'études de la formation initiale de l'ENCG Oujda. Ces membres sont redevables d'une cotisation dont le montant est fixé par le directoire. Les membres adhérents participent pleinement et entièrement à la vie de l'Association. Cette participation pleine et entière ouvre aux membres adhérents l'accès aux services, gratuits ou payants, mis à disposition par l'Association, et la possibilité de coopérer avec le Conseil d'administration afin de mettre ces services à disposition.

Toutefois, l'étudiant ou l'étudiante qui manifeste son intention de ne pas être membre de l'ADE-ENCGO perd tous ses droits, privilèges et devoirs.

Article 7 : Signatures sociales

Affaires Administratives : L'association est valablement engagée par la signature de son président conjointement avec le secrétaire général (ou vice-secrétaire général) pour toutes les questions d'ordre administratif.

Affaires Financières : L'association est valablement engagée vis à vis des banques par les signatures conjointes du président et du trésorier, ou du président et du vice-trésorier.

Article 8 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des étudiants.
- Des fonds qui découlent des activités de l'association.
- Des subventions et dons faits par les établissements publics et privés, ou semi-publics nationaux et internationaux.
- Des dommages alloués à la suite d'une poursuite en justice.
- De toutes autres recettes approuvées par l'Association et par la loi.

Article 09 :

La qualité de membre se perd :

- ❖ Par le décès
- ❖ Par le non-paiement de la cotisation
- ❖ Par la perte de la qualité d'étudiant à l'ENCG Oujda
- ❖ Par la démission motivée et notifiée par écrit au président.
- ❖ Sur la décision de radiation proposée par le président de l'association, validée par l'unanimité du BDE.

Titre II : Organisation interne et Instances de gestion :

Article 10 : Les Assemblées Générales

- **Alinéa 1 : Validité des Assemblées Générales Ordinaires :**
 - ✓ Le président peut convoquer les membres de l'association à une assemblée générale ordinaire dans le délai de dix jours.
 - ✓ Les assemblées générales ordinaires ne peuvent délibérer qu'une fois le Quorum de 50% + 1 des membres est vérifié.
 - ✓ Au cas où le quorum n'est pas atteint, un appel à une deuxième assemblée sera fait dans les huit jours qui suivent et délibérera peu importe le nombre des membres présents.
- **Alinéa 2 : Les missions des Assemblées Générales Ordinaires :**
 - ✓ Validation et approbation des statuts constituant l'association ou des modifications des dits statuts.
 - ✓ Election des membres du BDE.
 - ✓ Validation du bilan moral et du bilan financier.
 - ✓ L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

- **Alinéa 3 : Validité des Assemblées Générales Extraordinaires**
 - ✓ Seuls le président, la moitié des membres du BDE, la moitié des membres de l'association peuvent convoquer les membres de l'association à une assemblée générale extraordinaire.
 - ✓ Les assemblées générales extraordinaires ne peuvent délibérer qu'une fois le Quorum de 50%+1 des membres présents est vérifié.
 - ✓ Au cas où le quorum n'est pas atteint un appel à une deuxième assemblée générale serait fait dans les cinq jours qui suivent et délibérer peu importe le nombre des présents.
- **Alinéa 4 : Missions des Assemblées Générales Extraordinaires**
 - ✓ Rectification des statuts.
 - ✓ Révocation d'un ou de plusieurs membres du BDE sur proposition du président ou de 80% du BDE.
 - ✓ Décision d'une dissolution éventuelle de l'association.
 - ✓ Dans le cas d'une démission ou d'une révocation proposée par le président de l'association ou 80% du bureau et validée par les membres de l'association lors d'une assemblée générale extraordinaire. Le bureau choisit le prétendant au poste et pose les critères avec possibilité de vote à travers une assemblée GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE par demande du bureau et des membres de l'association.
 - ✓ Tout autre mission validée par 80% du BDE.

Article 11 : Le Bureau des étudiants

- **Alinéa 1 : Descriptif**

L'association est gérée par le BDE, qui possède toutes les prérogatives garantissant la gestion efficace de l'association.
- **Alinéa 2 : Composition (06)**

L'association a un BDE composé d'un Président, d'un vice-président scolaire, d'un vice-président parascolaire, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier, d'un coordinateur général.
- **Alinéa 3 : Missions du bureau**
 - ✓ Gestion financière de l'association.
 - ✓ Le BDE investit des pouvoirs pour représenter l'association devant les administrations et les coordinateurs des clubs.
 - ✓ Gestion des activités de représentation de l'association, d'adhésion, de conclusion de partenariats et la mise en place des moyens visant l'atteinte des objectifs de l'association.
 - ✓ Il représente l'association devant les organismes externes.
 - ✓ Proposition d'Accréditation des clubs de l'école, selon la charte d'accréditation élaborée par les organes de gestion internes de l'association.
 - ✓ Il centralise les informations et les documentations diverses, les rediffusant par voie d'affichage ou par l'intermédiaire d'un communiqué périodique.

▪ **Alinéa 4 : Les exigences**

- ✓ La candidature pour le poste du président du BDE est strictement interdite aux étudiants du premier semestre et de la cinquième année ainsi qu'aux étudiants n'ayant pas passé plus d'un an à l'ENCGO, afin d'assurer la pérennité de l'association.
- ✓ Les élections du BDE se feront chaque deux années universitaires au plus tard la dernière semaine de novembre et la passation de pouvoir se fera au plus tard lors de la moitié du mois de décembre.
- ✓ La candidature doit totalement respecter les dispositions de la charte électorale.

▪ **Alinéa 5 : Réunion :**

- ✓ Le BDE se réunit au minimum quatre fois par mois sur convocation de son président.
- ✓ La séance est présidée par le président de l'Association, à défaut, par le vice-président de l'Association, à défaut, par un président de séance élu en début de séance.
- ✓ Les séances ne sont pas publiques. Le Bureau peut inviter toute personne qui lui semblera utile au bon déroulement de la séance.
- ✓ Les séances donnent lieu à un compte-rendu établi par le secrétaire et distribué aux membres actifs.

▪ **Alinéa 6 : Missions du Président**

- ✓ Coordonne et surveille les activités de l'association.
- ✓ Représente l'association devant toutes les administrations et dans tous les actes de la vie civile.
- ✓ Convoquer les différents membres de l'association à une réunion quand il le jugera nécessaire.
- ✓ Désigne les commissions dont la création paraît nécessaire.
- ✓ Est ordonnateur des dépenses et des recettes.
- ✓ Siège dans le conseil d'administration
- ✓ En cas d'empêchement, de délégation ou d'urgence, ses pouvoirs sont dévolus au vice-président.

○ **Alinéa 7 : Missions du Vice-Président scolaire**

- ✓ Effectue toute tâche administrative après le président
- ✓ Coordination avec les délégués de promo
- ✓ Planification des réunions du conseil
- ✓ Rédactions des comptes rendus de l'assemblée générale
- ✓ Il siège dans le conseil administratif

• **Alinéa 8 : Missions du Vice-Président parascolaire**

- ✓ Prend la responsabilité de toute activité ou événement parascolaire
- ✓ Effectue la coordination avec le club
- ✓ Il siège dans le conseil parascolaire

• **Alinéa 9 : Missions du conseiller**

- ✓ Agit comme mentor de l'association en cas de besoin
- ✓ Effectue une analyse du rapport moral et financier ainsi que du plan prévisionnel et propose des modifications et changement
- ✓ Analyse les écarts de l'associations et propose des solutions durant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
- ✓ Assiste l'ensemble des membres du bureau en cas de leur demande
- ✓ Il siège dans les deux conseils administratifs et parascolaire

Article 12 : Le conseil d'administration :

▪ **Alinéa 1 : Descriptif**

Le conseil d'administration est un organe de gestion. Il s'agit d'un organe bicaméral constitué de deux chambres soit le conseil des délégués et le conseil des affaires parascolaires.

▪ **Alinéa 2 : Le conseil des délégués :**

• **Sous-alinéa 1 : Composition**

- 04 Membres de l'équipe étendue du BDE
 - Le Président de l'ADE
 - Le Vice-Président scolaire de l'ADE
 - Le Secrétaire Général de l'ADE
 - Le Coordinateur Général de l'ADE
- 05 Délégués des promotions

• **Sous-alinéa 2 : Missions**

- ✓ Représenter les étudiants auprès de l'administration de l'école, du corps professoral et de son environnement extérieur en collaboration avec les délégués de promotions.
- ✓ Mobiliser et gérer l'ensemble des canaux de communications propres à chaque promotion.
- ✓ Dresser un bilan de la situation estudiantine.

▪ **Alinéa 3 : Conseil des affaires parascolaires :**

• **Sous-alinéa 1 : Composition**

- 05 Membres de l'équipe étendue du BDE.
 - Le Président de l'ADE
 - Le Vice-Président parascolaire de l'ADE
 - Le Secrétaire Général de l'ADE
 - Le Trésorier Général de l'ADE
 - Le Coordinateur Général de l'ADE
- Coordinateurs des clubs, associations et événements de l'école.

• **Sous-alinéa 2 : Missions**

- ✓ D'organiser et d'animer, en collaboration avec l'administration de l'école, toutes les activités parascolaires au sein et en dehors de l'école.
- ✓ Fédérer les différents clubs, événements et associations.

Article 13 : Organes exécutifs :

• **Les commissions fixes :**

Les commissions fixes sont au nombre de cinq nommées à partir des membres de l'association Elles sont composées de 3 à 9 et d'un coordinateur du BDE choisi par le président.

Les commissions fixes sont :

- ✓ La commission de communication.
- ✓ La commission de l'évènementiel.
- ✓ La commission des partenariats et du sponsoring.
- ✓ La commission des affaires académiques et lauréats.
- ✓ La commission des étudiants étrangers.

Titre 3 : Adoption et Modification des Règlements et Chartes

Article 14 : Le règlement interne

Il existe un règlement interne, qui complète et précise les statuts. Il contient notamment les conditions d'adhésion, les procédures de sélection d'un membre du bureau, les détails du fonctionnement des organes exécutifs et du conseil d'administration, et l'organisation interne de l'association.

Article 15 : La procédure classique

Les Statuts sont validés pour la première fois par l'Assemblée Générale Ordinaire constitutive, et ne peuvent être rectifiés que suite à une proposition conjointe émise par le Président et le Secrétaire Général de l'Association, ratifiée par le vote favorable d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Pour le règlement intérieur de l'Association qui détaille le fonctionnement du BDE et les modalités des élections de renouvellement, est modifié et élaboré par le BDE.

Article 16 : La procédure exceptionnelle

En cas d'urgence, et après approbation de la totalité du bureau. Le Président peut unilatéralement sans revenir à une assemblée générale extraordinaire déclarer l'adoption d'une modification des statuts, du règlement intérieur et de toutes autres chartes.

Titre 4 : Pouvoir de décision – réunions – élections - manifestations

Article 17 : Pouvoir de décision

Le pouvoir de décider appartient au BDE à la majorité des voix, (sachant que la voix du président est prépondérante en cas d'égalité), et le conseil d'administration ne joue qu'un rôle consultatif.

Toutefois, les décisions du conseil d'administration peuvent être contraignantes, en cas d'une majorité supérieure à 90%.

Article 18 :

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois, avec l'envoi d'un PV ou d'un compte rendu fait par le secrétaire de ce conseil au président de l'association et au membre qui n'était présents.

Article 19 : Les délégués de Promotions – coordinateurs de clubs :

Ils se chargent d'établir le lien entre le conseil d'administration et les étudiants de leurs promotions /clubs.

Chaque délégué de promotion, chaque Coordinateur de club, devra présenter au conseil d'administration, qui se réunit au minimum une fois par mois, un compte-rendu de la situation de sa promotion ou de son club/événement.

Article 20 :

Nulle, toute élection de coordinateur de club, ou de délégué de promotion sans la présence d'au moins un membre du BDE.

Article 21 :

Préalablement à toute manifestation, les coordinateurs des clubs devront aviser le Président de L'ADE et le Président du Conseil d'Administration, de préférence lors des réunions mensuelles ou bimensuelles du conseil, qui à leur tour aviseront le conseil de l'école et l'administration.

Titre 5 : Dissolution de l'Association

Article 22 : La procédure de dissolution

La dissolution ne peut être décidée qu'à travers une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 23 : La période post-dissolution

Dans le cas d'une dissolution éventuelle de l'Association, ses ressources seront mises à la disposition des clubs de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion d'Oujda sous contrôle d'une commission nommée lors de l'AGE, pour soutenir des programmes ou activités bénéfiques aux étudiants.

TITRE 6 : SANCTIONS

Alinéa 1 :

commission Adhoc pour les membres de bureau

Alinéa 2 :

sanctions liées à absence ou abstention de tâches

Alinéa 3 :

sanctions pour les membres de comité

Alinéa 4 :

sanctions pour les chef de comité

Alinéa 5 :

sanctions pour les membres de bureau

Alinéa 6 :

non implication

Alinéa 7 :

non-paiement de la cotisation d'adhésion

Alinéa 1 :

Seul le président peut donner des sanctions après désignation d'une commission d'Adhoc composé de 3 membres choisis par le président, cette commission établit un rapport qui inclut les causes et les justificatifs

Alinéa 2 :

Toute personne qui s'absente d'une réunion ou d'un événement obligatoire pendant la mission doit justifier de tout événement pendant deux jours par certificat médical ou par courrier électronique ou tout autre type de communication. La durée de toute réunion hebdomadaire est d'une demi-journée, et la durée de toute réunion d'urgence est d'une journée, et toute dérogation doit être notifiée avec un préavis d'une à deux semaines selon son importance et les tâches confiées.

Alinéa 3 :

Seuls les chefs de comité et les présidents peuvent approuver la sanction des membres du comité

Alinéa 4 :

Seul le président peut approuver la sanction du chef du comité

Alinéa 5 :

Tout membre du bureau qui s'absente plus ou égale à 3 fois sans justifs sera averti

Alinéa 6 :

La non implication dans les tâches ou dans le fonctionnement de l'association sera radié

Alinéa 7 :

Le non-paiement des cotisations équivaut à un avertissement

Signature :

Président :

ALI TAHRI

Secrétaire Général :

MOUAD SMAALI